

JUGEMENT SUR OPPOSITION A JUGEMENT

Audience du **DIX-SEPT MAI DEUX MIL VINGT-DEUX** à **HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES** ainsi constituée :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du

à

Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Contradictoire

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :

Sexe : M

Dépt : 10

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession :

Nationalité :

Mode de comparution : non-comparant représenté par Maître DEHAN Yohan Avocat au barreau de Paris substitué

Prévenu de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE (Code Natinf : 13322) ;

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

MOTIFS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de prévenu ;

Sur l'action publique :

RECOIT en son opposition ;

LA DECLARE RECEVABLE ;

MET à néant le précédent jugement en date du 06/04/2021 et statuant à nouveau ;

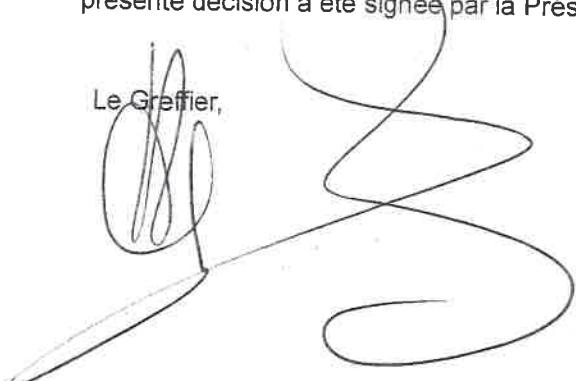
DECLARE Monsieur
sont reprochés :

non coupable pour l'ensemble des faits qui lui

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le jour, mois et an susdits, par Madame
Présidente, assistée de Greffier, présent à
l'audience et de Greffier présent, lors du prononcé du jugement. La
présente décision a été signée par la Présidente et le Greffier.

Le Greffier,



La Présidente,



COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GREFFIER

